

Communauté  
de communes



**Pays de Fayence**

**DECISION DU PRESIDENT N°2023-02**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) pour la sécurisation et la rénovation du réseau potable de la Commune de Seillans et travaux préparatoires d'interconnexion pays de Fayence – Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA)**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
  - Vu la délibération du conseil communautaire n°190715-02 du 16 juillet 2019 entérinant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire.
  
  - Considérant la diminution des ressources en eau sur la commune de Seillans depuis l'été 2021 ;
  - Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour sécuriser les ressources existantes de la commune et moderniser le réseau existant ainsi que les bassins de stockage du Foulon et du Neïsson ;
  - Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ;
  - Considérant la volonté des deux territoires pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) de se sécuriser mutuellement par une interconnexion entre la commune de Seillans et la commune de Bargemon afin de répondre au mieux au changement climatique,
  - Considérant que le montant global des travaux de cette opération est estimé à 2 848 999,65 € HT et peut s'opérer en 2 tranches fonctionnelles :
    - 1<sup>ère</sup> tranche – exercice 2023 – pose de canalisations, création d'une station de pompage provisoire au bassin du Neïsson – d'un montant de 1 529 850,00 € HT
    - 2<sup>ème</sup> tranche – exercice 2024 – pompage et reprise génie civil et chambre des vannes du bassin du bassin du Neïsson et du Foulon, réfection du bassin du Foulon – d'un montant de 1 319 149,65 € HT
- Et dont le plan de financement, pourrait s'établir comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> tranche fonctionnelle - Exercice 2023</b>	<b>Financement</b>
Etat – DSIL et/ou DETR – 40 %	611 940,00 €
Autofinancement – 60 %	917 910,00 €
TOTAL HT	1 529 850,00 €
TVA 20%	305 970,00 €
TOTAL TTC	1 835 820,00 €

<b>2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle - Exercice 2024</b>	<b>Financement</b>
Etat – DSIL et/ou DETR – 40 %	527 659,86 €
Autofinancement – 60 %	791 489,79 €
TOTAL HT	1 319 149,65 €
TVA 20%	263 829,93 €
TOTAL TTC	1 582 979,58 €

#### Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL et/ou de la DETR auprès de l'Etat pour la sécurisation et la rénovation du réseau d'eau potable de la Commune de Seillans et travaux préparatoire, selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Article 2 : de s'engager, le cas échéant, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titres de subventions.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 12 janvier 2023

Rene USO  
Président

